

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant autorisation de stationnement pour déménagement
Route Minervoise
N° 2022/125



Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Mme RIES en date 17 août 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation route Minervoise étant donné le déménagement prévu le samedi 20 août 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 – Le samedi 20 août 2022 de 8 heures à 17 heures, Mme Mélinda RIES est autorisée à stationner son véhicule de déménagement devant le 16 route Minervoise le temps de l'intervention.

Article 2 – La circulation sera alternée le temps de l'intervention sur le secteur concerné Route Minervoise.

Article 3 – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux et de l'acheminement des gravats, et aura à charge

Article 4 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 16 août 2022

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 16 août 2022.

Le Maire,

Christine PÉANY.

